



Communiqué de presse

Paris, le 9 septembre 2014

Le 23 septembre 2014

Mise en circulation du nouveau billet de 10 €

L'Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer commence le 23 septembre prochain la mise en circulation du nouveau billet de 10 € de la série « Europe ».

La distribution auprès du grand public s'effectuera par l'intermédiaire des guichets et des distributeurs automatiques de billets des établissements de crédit. Cette mise en circulation interviendra simultanément dans l'ensemble de la zone euro.

Après le 5 € mis en circulation le 2 mai 2013, le nouveau 10 €, second billet de la nouvelle série « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets depuis l'introduction de l'euro. Les billets sont rendus encore plus sûrs grâce au perfectionnement des signes de sécurité intégrés qui garantissent une meilleure protection contre la contrefaçon. Ces nouvelles coupures sont aisément vérifiables avec la méthode consistant à « [toucher, regarder, incliner](#) ».

L'Eurosystème a choisi de placer un portrait d'Europe, personnage de la mythologie grecque, dans le filigrane et l'hologramme de la nouvelle série de billets en euros. Un élément visible instantanément est le nombre émeraude, dont la couleur varie du vert émeraude au bleu profond, et produit un effet de lumière qui se déplace de haut en bas et de bas en haut lorsque le billet est incliné. Par ailleurs, de petites lignes imprimées en relief sur les bordures gauche et droite du billet, permettent, notamment aux aveugles et aux malvoyants, d'identifier sans difficultés le billet.

Ces nouveaux billets représentent une avancée. Ils sont faciles à distinguer de leurs prédécesseurs tout en conservant le graphisme et les différentes couleurs dominantes de la première série. Les nouveaux billets coexisteront tout d'abord avec ceux de la première série jusqu'à nouvel ordre. Ceux-ci seront ensuite retirés peu à peu de la circulation avant de cesser d'avoir cours légal à titre définitif, à une date qui sera communiquée bien à l'avance. Ils conserveront néanmoins leur valeur sans limite de temps et pourront être échangés aux guichets des agences de l'IEDOM (ainsi qu'aux guichets de la Banque de France et dans les banques centrales nationales de l'Eurosystème).

Plus d'informations sur les sites Internet de l'[IEDOM](#) et de la [Banque de France](#) ou sur [www.nouveaux-billets-euro.eu](#).

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont la monnaie est l'euro. Établissement public national, il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site [www.iedom.fr](#).

Contact presse : M-A. LECHEVALIER - tél : 01 53 44 85 49, marie-anne.lechevalier@iedom-ieom.fr